

**Règlement jeu concours
Tour de Bretagne X Dinan Agglomération**

Dinan, le 29 mars 2024

**JEU CONCOURS
LE TOUR DE BRETAGNE 2024
X
DINAN AGGLOMERATION**

Article 1 : Organisateur du jeu

La Communauté d'Agglomération dénommée Dinan Agglomération, située 8 boulevard Simone Veil - 22100 Dinan, immatriculée sous le numéro SIRET n°200 068 989 00140, organise du **10 au 18 avril 2024**, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 : Diffusion du jeu

Le règlement du jeu concours sera intégré sur une page dédiée sur le site internet de Dinan Agglomération : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Reglement-JEUX-CONCOURS> et le jeu concours sera publié sur la Page d'accueil Facebook de Dinan Agglomération : www.facebook.com/dinanagglomeration du **10 au 18 avril 2024**.

Article 3 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne résidant sur le territoire de Dinan Agglomération. Si les gagnants sont mineurs, leurs lots seront remis aux personnes en ayant la garde juridique.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au tirage au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 4 : Accès et principe du jeu

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Il se déroulera du 10 au 18 avril 2024. En jeu : 1 place en véhicule pour vivre l'étape finale du Tour de Bretagne 2024 le **1^{er} mai 2024** – Le Hinglé – Dinan et 60 places (2x30) sur le stand de Dinan Agglomération sur la ligne d'arrivée à Dinan. Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Mercredi 10 avril - 10h :

Lancement du jeu concours. Dinan Agglomération publie sur sa page Facebook un post expliquant le principe du jeu concours et les gains.

Pour jouer, la personne devra :

- Aimer la publication Facebook « Jeu concours – Vivez une étape du Tour de Bretagne cycliste »

- Commenter le post en répondant à la question suivante : « *Combien d'étapes comptent le Tour de Bretagne Cycliste 2024 ?* » et mentionner la personne avec qui vous souhaiteriez assister à cette étape finale de cette course mythique.

Jeudi 18 avril – 10h : Clôture du jeu concours. Un tirage au sort aura lieu via la page : www.fanpagekarma.com/facebook-promotion - Seuls les commentaires des personnes ayant respectées les règles (like + mention) et réponse à la question seront pris en compte pour le tirage au sort. Les 31 gagnants seront mentionnés dans les commentaires de la publication Facebook et contacté par message privé Facebook afin de communiquer leurs coordonnées, de vérifier leurs disponibilités.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le **jeudi 18 avril 2024**. Les tirages au sort seront effectués via la page : www.fanpagekarma.com/facebook-promotion, site spécialisé pour le tirage au sort de jeu Facebook, sous l'autorité et le contrôle de Dinan Agglomération à partir de la liste des personnes ayant aimé et mis un commentaire sur la publication du jeu concours.

Un tirage aura lieu indépendamment pour chaque lot. En cas de tirage au sort d'une même personne sur deux lots différents, un nouveau tirage sera effectué.

Les identités des gagnants du jeu seront connues et validées le jour du tirage au sort à 10h. Les gagnants seront nommés sous la publication Facebook en commentaire et informés par message privé Facebook. Ces derniers devront communiquer leurs coordonnées.

Sans réponse de leur part sous 7 jours, les gagnants seront disqualifiés et les lots seront remis en jeu au profit d'un autre participant au tirage au sort.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leurs identités et leurs domiciles. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité des gagnants.

Article 6 : Vérification des coordonnées du gagnant

Les participants autorisent Dinan Agglomération à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Dinan Agglomération n'est pas responsable si les données transmises par le participant sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

Article 7 : Dotations

Les dotations mises en jeu :

- **LOT 1** : 1 place pour vivre l'étape finale du Tour de Bretagne Cycliste 2024 reliant Le Hinglé à Dinan comprenant : un accès VIP sur le village départ de Le Hinglé dès 9h30 – Impasse Georges Bessis à Le Hinglé, le suivi de la course à bord d'un véhicule du Tour de Bretagne et un accès sur invitation sur l'espace arrivée de Dinan Agglomération, un retour sur le Hinglé en navette le mercredi 1^{er} mai 2024 à la fin de l'étape, valeur : 130€ HT.

- **LOTS 2** : trente fois deux places pour assister à l'arrivée du Tour de Bretagne à Dinan le mercredi 1^{er} mai 2024 sur le stand de Dinan Agglomération. Valeur unitaire : 15€ HT pour une place sur l'arrivée. Soit un total de 900€ HT.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Article 8 : Retrait du lot

Les gagnants prévenus par message privé Facebook, seront invités à se faire connaître auprès du Service Communication de Dinan Agglomération qui leur indiqueront les modalités pratiques. Les gagnants devront fournir à l'organisateur leurs noms, prénoms, contacts téléphoniques et mails.

Le gagnant du lot 1 sera invité à se présenter à Le Hinglé le mercredi 1^{er} mai à partir de 9h30. Une accréditation lui sera remise sur place.

Les gagnants du lot 2 seront invités à se présenter à Dinan à partir de 14h30. Une accréditation leur sera remise sur place.

Article 9 : Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de cette opération. Dinan Agglomération décharge Facebook de toute responsabilité dans l'organisation et le déroulement du jeu concours. Les informations que vous communiquez sont fournies à Dinan Agglomération et non à Facebook. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au jeu concours. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par Dinan Agglomération.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel. Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à publier son nom et son gain par voie informatique, téléphonique ou postale.

Le présent règlement est disponible au siège de Dinan Agglomération ou sur le site internet de Dinan Agglomération : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Reglement-JEUX-CONCOURS>

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu.

Les données personnelles ainsi recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement

desdites données en envoyant une demande au service communication de Dinan Agglomération à l'adresse communication@dinan-agglomeration.fr

Ou à

Dinan Agglomération – Service Communication
8 Boulevard Simone Veil
22100 DINAN

Article 12 : Règlementation applicable et litige

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.